



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur Bât Queyras
05000 Gap

Gap, le 04/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ISDI SAS SAB LE DEVES

Z A

05400 La Roche-Des-Arnauds

Références : DEP-GAP-2026-0015
Code AIOT : 0006412895

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2025 dans l'établissement ISDI SAS SAB LE DEVES implanté Lieu-dit Le Devès 05400 Montmaur. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISDI SAS SAB LE DEVES
- Lieu-dit Le Devès 05400 Montmaur
- Code AIOT : 0006412895
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est un stockage de déchets inertes (ISDI) classée sous la rubrique 2760-3 et sous le régime de l'enregistrement pour une capacité d'accueil de 20 000 t/an.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Protection des vieux chênes	AP Complémentaire du 12/06/2024, article 4	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Déchets indésirables	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 28	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est plutôt bien tenue. Les déchets indésirables sont triés convenablement dans 2 bennes prévus à cet effet.

Une non-conformité est relevée: la base des vieux chênes ou couronne racinaire n'est pas préservée comme exigé dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juin 2024. Une action corrective est attendue sous 1 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protection des vieux chênes

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/06/2024, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Biodiversité
Prescription contrôlée : Préserver la lisière nord. Un recul des dépôts a minima jusqu'à l'aplomb des houppiers des vieux chênes en conservant une bande herbacée est respecté.
Constats : On observe des déchets inertes jusqu'au pieds des vieux chênes.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Déchets indésirables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 28
Thème(s) : Risques chroniques, déchets

Prescription contrôlée : L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification.
Constats : Le jour de l'inspection , deux bennes pour les déchets indésirables ont bien été mises en places : Une pour les ferrailles et une pour les Déchets Industriels Banals (DIB). L'Inspection des installations classées suggère de mettre une petite benne supplémentaire pour les déchets dangereux (ex : Emballage de produits du bâtiment comme la peinture ou le mastic).
Type de suites proposées : Sans suite